


<p align="center">DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</p> <p align="center">-----</p> <p align="center">Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</p> <p align="center">Séance du 10 mai 2022</p>	<p>Envoyé en préfecture le 17/05/2022 Reçu en préfecture le 17/05/2022 Affiché le  ID : 074-200070852-20220510-CC_62_2022-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 27 Suppléants : 2 Absents : 8 Pouvoir : 2 Votants : 31 Pour : 30 Contre : 1 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 62/2022</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 10 mai à vingt heures, le Conseil Communautaire de la CC Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Francens, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 04 mai 2022</p> <p>Présents : Mesdames Frédérique AURELLE, Sophie COLAS, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Florence POZZO, Carine DUVERNOIS. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, David BANANT, Jérémie COURLET, Michel BOTTERI, Gérard LAMBERT, François SÈVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Suppléants : Didier Clerc représenté par Marcelle CURTENAZ, Alain LAMBERT représenté par Dominique REY</p> <p>Pouvoir : Carole ETTORI à Jérémie COURLET, Gilles CALLET à Carine DUVERNOIS.</p> <p>Absents : Bernard THIBOUD, Laetitia COCATRIX, Georges CANICATTI, Vincent DUTOIT, Marie-Christine GLANDUT, Pascal COULLOUX, Corinne GUISEPPIN, Gilles PILLOUX.</p> <p>Monsieur Jean-Louis MAGNIN est désigné secrétaire de séance.</p>	

OBJET : DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Convention de coopération avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Savoie (Asters) pour les conventions relatives aux mesures de compensations écologiques relatifs aux ZAC 2 et 3 de la Semine.

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 4-1-1,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n°CC 09/2021 du 12 janvier 2021 portant création de la ZAC III de la Semine,
Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie portant déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de création de la ZAC III de la Semine sur la Commune de Clarafond-Arcine n°PREF/DRCL/BAFU/2021-0031 du 22 avril 2021,
Vu la délibération n°CC 54/2021 du 9 mars 2021 portant déclaration de projet de ZAC III suite à enquête publique.

Considérant que la CC Usse et Rhône aménage l'extension du parc d'activités économiques (PAE) de la Semine à travers l'opération de zone d'aménagement concernée (ZAC) n°3.
Considérant que la CC Usse et Rhône travaille avec l'association environnementale *Asters*, reconnue d'utilité publique et agissant au titre de la conservation des espaces naturels de Haute-Savoie, dans le cadre des mesures de compensations écologiques.
Considérant que l'association *Asters* peut faire l'objet d'une contractualisation pour le suivi des mesures compensatoires sans pour cela passer par la commande publique.

Considérant que l'exception de la « coopération entre pouvoirs adjudicateurs » figure aux articles L2511-6 et L3211-6 du code de la commande publique.

Le Vice-président rappelle que les conditions de mise en œuvre de la coopération horizontale sont désormais les suivantes :

- Le contrat de coopération est conclu exclusivement entre des pouvoirs adjudicateurs,
- Le contrat porte sur la mise en œuvre d'une coopération relative à des missions de services publics à l'égard desquelles les entités coopérant sont compétentes et qui vise à la réalisation d'objectifs communs,
- La coopération est guidée par des raisons d'intérêt public et non liées au marché,
- Si les entités coopérant entre elles interviennent également sur le marché, elles ne peuvent y réaliser plus de 20% des activités concernées par cette coopération.

Le Vice-président souligne que la mise en place d'une convention de coopération entre le Conservatoire des Espaces Naturels (*Asters*) et la CC Usse et Rhône satisfait aux différents prérequis juridiques inscrits dans les textes en vigueur et notamment issus du code de la commande publique. Afin de sécuriser la mise en œuvre de ces coopérations, le Vice-président propose aux Conseillers communautaires d'autoriser le Président à signer un contrat-type de coopération permettant de signer des conventions de gestion des espaces naturels sensibles, dont ceux issus des mesures compensatoires des ZAC 2 et 3, avec entre le Conservatoire des Espaces Naturels (*Asters*).

Le Vice-président donne lecture du projet de convention annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président à signer la convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs, soit entre la CC Usse et Rhône et le Conservatoire des Espaces Naturels (*Asters*) pour, par la suite, autoriser le recours à des conventions de suivi et d'entretien des espaces naturels au titre des mesures de compensations des ZAC 2 et 3 de la Semine, dont le modèle est annexé à la présente délibération.

NOTIFIE la présente délibération :

- Au Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Savoie,
- À la Commune de Clarafond-Arcine,
- Au Centre des finances publiques de Rumilly.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.